

**Arrêté préfectoral DCC/BRGE
fixant les lieux, dates et horaires de dépôt des candidatures
pour les élections législatives des 30 juin et 07 juillet 2024**

Le préfet de Charente-Maritime
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code électoral ;

Vu le décret du 9 juin 2024 portant dissolution de l'Assemblée nationale ;

Vu le décret n°2024-527 du 9 juin 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Charente-Maritime ;

ARRÊTE

Article 1er : Les électrices et les électeurs des communes de la Charente-Maritime sont convoqués le dimanche 30 juin 2024 à l'effet de procéder à l'élection des députés.

Le second tour de scrutin aura lieu, le cas échéant, le dimanche 07 juillet 2024 dans les circonscriptions concernées, s'il est nécessaire d'y procéder.

Dans cette éventualité, les maires intéressés feront les publications nécessaires pour convoquer l'assemblée des électeurs de la commune.

Le scrutin est ouvert à huit heures et clos le même jour à dix-huit heures (heure légale).

Article 2 : L'élection a lieu au scrutin uninominal majoritaire à deux tours, par circonscription.

Pour être élu au premier tour, le candidat doit obtenir au moins la majorité absolue des suffrages exprimés ainsi qu'un nombre de suffrages au moins égal au quart des électeurs inscrits.

Au second tour, la majorité relative des suffrages exprimés suffit.

En cas d'égalité de suffrages, l'élection est acquise au candidat le plus âgé.

Pour qu'un candidat puisse se présenter au second tour, il doit avoir obtenu au premier tour un nombre de voix au moins égal à 12,5 % du nombre des électeurs inscrits dans la circonscription.

Dans le cas où un seul candidat remplit ces conditions, le candidat ayant obtenu après celui-ci le plus grand nombre de suffrages au premier tour peut se maintenir au second tour.

Dans le cas où aucun candidat ne remplit ces conditions, les deux candidats ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages au premier tour peuvent se maintenir au second.

Article 3 : Délais et lieux de dépôt des candidatures

Les déclarations de candidature pour les élections législatives seront reçues **sur rendez-vous**, pouvant être pris :

- soit à partir du site internet de la préfecture de la Charente-Maritime pour les rendez-vous du mercredi 12 juin 2024 au samedi 15 juin 2024,
- soit en en contactant le standard de la préfecture au 05 46 27 43 00 ou en envoyant un mail à pref-elections@charente-maritime.gouv.fr pour les rendez-vous du dimanche 16 juin 2024.

Les déclarations de candidatures seront reçues à la préfecture sur le site de la cité administrative Duperré, 5 place des Cordeliers à La Rochelle :

- **Pour le premier tour de scrutin :**
 - du mercredi 12 juin 2024 au vendredi 14 juin 2024 de 9h à 12h et de 14h à 17h ;
 - le samedi 15 juin 2024 de 10h à 12h et de 14h à 16h ;
 - le dimanche 16 juin 2024 de 10h à 12h et de 15h à 18h.
- **Pour le second tour de scrutin :**
 - le lundi 1^{er} juillet 2024 de 14h à 17h ;
 - le mardi 02 juillet 2024 de 9h à 12h et de 14h à 18h.

Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique, n'est admis.

Les déclarations de candidature seront déposées personnellement et en double exemplaire par le candidat ou son suppléant. Aucun mandat ne sera accepté pour le dépôt des candidatures.

Les candidats devront déposer leur candidature au moyen du cerfa figurant en annexe du présent arrêté. L'acceptation du remplaçant devra être rédigée sur papier libre. Un modèle d'acceptation du remplaçant est présent en annexe du présent arrêté.

La liste des pièces à fournir pour le dépôt des candidatures est également jointe au présent arrêté.

Les candidats sont fortement invités également à remettre les maquettes de leurs documents de propagande électorale : bulletin de vote et circulaire lors du dépôt de leur candidature, afin de faciliter le travail de la commission de propagande qui sera instituée par arrêté préfectoral.

Il est également demandé aux candidats, dans le cadre du potentiel remboursement des dépenses électorales, d'apporter lors du rendez-vous la fiche chorus (jointe en annexe du présent arrêté) remplie et signée, un relevé d'identité bancaire aux nom et prénom du candidat ainsi qu'une photocopie couleur de la carte vitale du candidat.

Article 4 : Attribution des panneaux d'affichage

Un tirage au sort pour l'attribution des emplacements d'affichage électoral sera effectué dans les locaux de la Préfecture sur le site de la cité administrative Duperré, 5 place des Cordeliers à La Rochelle (salle Hermione), le dimanche 16 juin 2024 à partir de 18h15.

Les candidats auront la possibilité d'y assister personnellement ou de s'y faire représenter par un mandataire désigné par eux.

En cas de second tour de scrutin, l'ordre de présentation des candidatures retenu pour le premier tour sera conservé entre les candidats restant en présence.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Charente-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

La Rochelle, le 11 juin 2024

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Emmanuel CAYRON



